

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

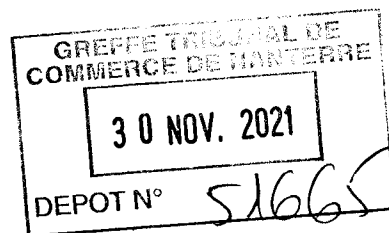
Numéro de gestion : 2019 B 04923

Numéro SIREN : 849 571 369

Nom ou dénomination : FMA Group

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2021 sous le numéro de dépôt 51665

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS



FMA GROUP
8-14 AVENUE DE L'ARCHE
IMMEUBLE COLISEE GARDENS
92400 COURBEVOIE

CREATION ET EMISSION D' ACTIONS DE PREFERENCE ADP 2

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS RELATIFS AUX
ACTIONS DE PREFERENCE ADP2**

ASSEMBLEE DES ASSOCIES PREVUE LE 30 NOVEMBRE 2021

EXPERT-COMPTABLE - INSCRIT A L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE PARIS ILE DE France
COMMISSAIRE AUX COMPTES - MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40 - 42 rue Laugier - 75017 PARIS
Tel : 01.44.09.17.19 - Fax : 01.47.66.83.30 - E-mail : asaintdizier@groupe-dmp.com
Siret : 522 536 127 00015 - Tva Intracommunautaire : FR 26522536127

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEE - LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES EST ACCEPTE

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers relatifs aux actions de préférence ADP 2 susceptibles d'être créées et émises par la société FMA GROUP, qui m'a été confiée par décision des associés en date du 23 septembre 2021, j'ai établi le présent rapport conformément aux articles L.228-15, L 225-147 et R.225-136 du Code de commerce.

Les caractéristiques des actions de préférence ADP 2 que la société FMA GROUP est susceptible de créer et d'émettre sont présentées notamment dans le projet de statuts modifiés de la société FMA GROUP. Il m'appartient de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés à ces actions de préférence. A cet effet, j'ai effectué les diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur cette opération ; l'exposé adoptera le plan suivant

1. Présentation de l'opération et description des avantages particuliers ;
2. Diligences effectuées ;
 - a. Appréciation des avantages particuliers ;
4. Conclusion.

Je vous précise que pour l'accomplissement de cette mission, je ne me suis trouvé à aucun moment dans l'un des cas visés par les dispositions légales constituant des incompatibilités ou déchéances d'exercer ma mission.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

1.1. Société concernée

FMA GROUP est une société par actions simplifiée, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 849 571 369. Son siège social est situé 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton à Courbevoie (92400).

Le capital de la société s'élève à ce jour à 20.104.659 euros. Il est entièrement libéré et est divisé en :

- 20.079.559 actions ordinaire de 1 euro de valeur nominale chacune,
- 25.100 actions de préférence ADP 1 de 1 euro de valeur nominale chacune.

Ci-après la « **Société** ».

1.2. Contexte de l'opération

L'opération de création et d'émission d'actions de préférence ADP 2 envisagée, puis l'attribution à titre gratuit des ADP 2 créées à 10 salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du code de commerce, s'inscrit dans la volonté du management de la société FMA GROUP de renforcer la motivation du personnel de la Société en offrant aux salariés bénéficiaires la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la Société. Cette attribution constitue également un outil de fidélisation.

1.3. Résumé des caractéristiques des avantages particuliers

L'analyse du projet de statuts modifiés de la société FMA GROUP me permet d'identifier les avantages particuliers suivants attachés aux actions de préférence dites « ADP 2 ». Étant précisé que la description des droits particuliers effectuée ci-après de manière simplifiée se concentre sur la substance même de ces droits particuliers et ne saurait se substituer à la définition exhaustive de ces droits telle qu'elle figure dans le projet de statuts modifié de la société FMA GROUP.

Les termes commençant par une majuscule et non expressément définis dans le présent rapport auront la signification que leur est attribuée dans les projets de termes et conditions des ADP 2 annexés aux statuts de la société FMA GROUP.

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS

ADP 2

DROIT DES ADP 2 A LA DATE DE SORTIE

Les ADP 2, qui sont attribuées gratuitement et qui représentent 1% du capital de la Société, donnent droit à leur titulaire d'appréhender un maximum de 3% de la valeur des Actions de la Société à la Date de Sortie, sous condition de réalisation par l'Investisseur Majoritaire d'un multiple net (le « **Multiple Net** ») de 2,3 fois son investissement initial à la date de Sortie (le « **Droit ADP 2** »), soit :

Tranches du Multiple Net réalisé Par l'Investisseur Majoritaire	% de valeur revenant aux titulaires des ADP 2
Entre 0.0x et 2.3x	1.0%
Au-delà de 2.3x	3.0%

Le Multiple Net correspond au Multiple IM, qui désigne le rapport entre les Flux Reçus IM et les Flux Versés IM après appréhension du Droit sur le Boni ADP 1 par le titulaire des ADP 1, et après appréhension du Droit ADP 2 par le titulaire d'ADP 2.

AUTRES DROITS FINANCIERS

A l'exception du Droit ADP 2, aucun autre droit financier n'est attaché aux ADP 2.

En conséquence, aucune somme autre que le Droit ADP 2 ne pourra être distribuée au titulaire des ADP 2 du fait de la détention de celles-ci, à quelque titre que ce soit (et notamment dans le cadre d'une distribution de primes, de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves).

DROIT DE VOTE

Chaque ADP 2 confère un (1) droit de vote à son titulaire.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à ce type de mission.

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS

En particulier :

J'ai échangé les conseils extérieurs qui m'ont exposé le contexte général de l'opération ;

J'ai pris connaissance du projet des statuts modifiés, des résolutions qui seront soumises aux associés lors de l'Assemblée extraordinaire dont la tenue est envisagée le 30 novembre 2021 et du projet de rapport du président ;

J'ai examiné les documents juridiques et autres liés à l'opération ;

J'ai vérifié que les avantages particuliers consentis ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

3. APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération soumise consiste donc en l'octroi dans les statuts d'avantages particuliers requérant l'intervention d'un commissaire aux avantages particuliers en application de l'article L. 228-15 al. 1 du Code de commerce.

Il ne m'appartient pas de juger le bien-fondé de l'octroi des avantages particuliers. Ma mission consiste à décrire et à apprécier les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP 2 susceptibles d'être émises.

- Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence ADP 2 sont exclusivement des droits de nature pécuniaire. Ces droits financiers spécifiques n'ont pas fait l'objet d'évaluation de la part de la société. De ce fait, je ne peux me prononcer sur cette dernière.
- En matière d'intérêt social, je n'ai pas d'observation particulière : les droits financiers attachés aux ADP 2 ayant notamment pour objectif d'assurer l'implication des personnes au profit desquelles les actions de préférence ADP 2 seront attribués dans le développement de la Société.
- En matière de protection des droits des titulaires des ADP 2 : j'ai vérifié que les droits financiers attachés aux ADP 2 n'avaient pas d'incidences sur les avantages attachés aux ADP 1, précédemment émises.
- En matière d'égalité entre associés : les droits financiers attachés aux ADP 2 constituent à mon avis, une rupture de l'égalité entre associés à la Date de Sortie. En effet, en cas de réalisation à cette date, par l'Investisseur Majoritaire d'un multiple net supérieur de 2,3 fois son investissement initial, les titulaires des ADP 2, représentant 1% du capital de la Société, auront le droit d'appréhender un maximum de 3% de la valeur des Actions de la Société au détriment des autres associés.

Arnaud SAINT-DIZIER
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE PARIS
40/42 RUE LAUGIER
75017 PARIS

Les autres associés sont à ce jour au nombre de deux et sont appelés à se prononcer sur l'opération envisagée, étant précisé par ailleurs qu'aucun de ces associés ne détient individuellement les droits de vote suffisants lui conférant la majorité requise pour décider unilatéralement la création des ADP2 et donc des avantages financiers attachés.

Par ailleurs, l'attribution à titre gratuite des ADP 2, a pour incidence de diluer les participations des autres associés à due concurrence de leur participation respective.

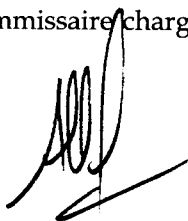
- A la date du présent rapport, la mise en œuvre des avantages attachés aux ADP 2 présente un caractère aléatoire en raison de l'aléa de réalisation de l'évènement le sous-tendant décrit précédemment. Il conviendra, pour une parfaite information des associés de la Société, de se reporter au projet de Statuts modifiés, dans lesquels les avantages particuliers attribués aux titulaires d'actions de préférence ADP 2 sont exposés de manière exhaustive et détaillée.

4. CONCLUSION

En conclusion de mes travaux et à la date du présent rapport, les avantages particuliers attribués aux actions de préférence ADP 2 et stipulés dans les projets de statuts, de rapport du Président et de texte des résolutions à l'assemblée générale de votre société n'appellent pas d'autre observation de ma part.

Fait à Paris, le 19 novembre 2021

Le Commissaire chargé d'apprécier les avantages particuliers



Arnaud SAINT-DIZIER